

3 N° de PPE:

4 Adresse du logement:

5 Nom du bâtiment / n° appartement:

6 Surface habitable (m<sup>2</sup>):  
(art. 27 et annexe 3 du règlement. Pour le calcul de la surface, voir plan annexé)

- Selon estimation
- Selon plan et/ou acte notarié avec mention des surfaces (à annexer)

## REMARQUES

Je soussigné garantis l'exactitude des informations fournies et m'engage à transmettre tout changement sachant que ces informations pourront être contrôlées par l'organe de perception.

Date:

Signature:



Commune de Nendaz  
Route de Nendaz 352  
1996 Basse-Nendaz  
[www.nendaz.org](http://www.nendaz.org)



COMMUNE DE



RECENSEMENT  
DES DONNÉES  
**RELATIVES**  
**AUX LOGEMENTS**

## DÉFINITION DE LA SURFACE BRUTE DE PLANCHER HABITABLE (SBPH) ET CROQUIS

Selon l'Ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996, définie par le Conseil d'Etat du canton du Valais.

### DÉFINITION

La Surface Brute de Plancher Habitable (SBPH) se compose de la somme de toutes les surfaces en-dessus et en-dessous du sol, y compris la surface des murs et des parois dans leurs sections horizontales, qui servent directement à l'habitation ou à l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont utilisables à cet effet (art. 5 al. 2 OC).

### N'entrent pas en considération

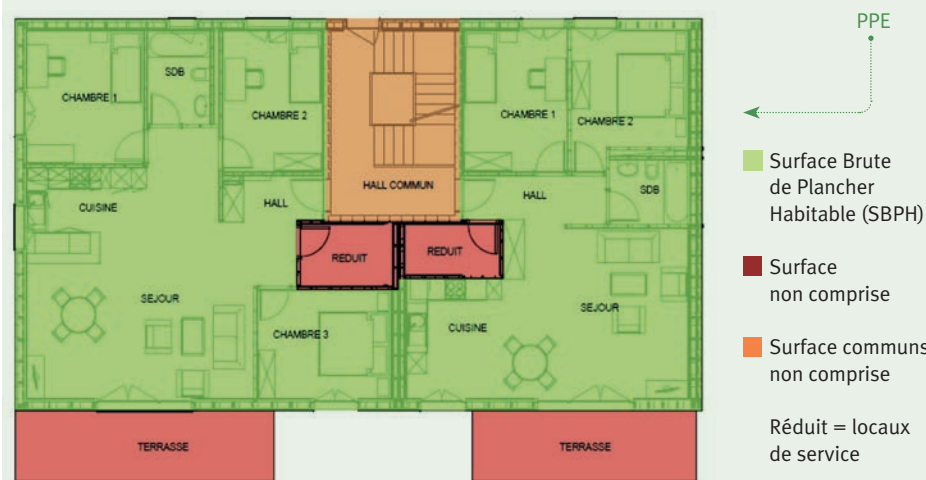
- les locaux de service situés hors du logement tels que caves, greniers, séchoirs et buanderies, locaux de chauffage, soutes à bois, à charbon ou à mazout;
- les locaux pour la machinerie des ascenseurs, des installations de ventilation et de climatisation;
- les locaux communs de jeux et bricolages dans les immeubles à logements multiples;
- les garages pour véhicules à moteur, vélos et voitures d'enfants, non utilisés pour une activité professionnelle;
- les couloirs, escaliers et ascenseurs desservant uniquement des surfaces non directement utilisables;
- les portiques d'entrée ouverts; les terrasses d'attique, couvertes et ouvertes; les balcons et les loggias ouverts;
- les espaces vitrés (vérandas, oriels, serres, jardins d'hiver) non utilisables pour l'habitation permanente (situés en dehors de l'enveloppe thermique) ou pour des activités commerciales ou professionnelles;
- les entrepôts souterrains dans la mesure où ils ne sont pas ouverts au public, ni dotés de places de travail.

### Comptent toutefois comme surface utilisable

- les combles d'une hauteur finie sous chevrons supérieure à 1,80 m;
- les sous-sols utilisables pour le travail ou l'habitation.

La surface est estimée lorsqu'elle ne peut être déterminée de manière exacte.

### CROQUIS



## QUESTIONNAIRE « FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT »

À retourner à : Commune de Nendaz, Route de Nendaz 352, 1996 Basse-Nendaz

**Important :** si un propriétaire possède plusieurs logements, même si ceux-ci sont situés dans le même bâtiment, merci de remplir un questionnaire par logement.

### PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom :

Adresse du domicile légal :

NPA / Localité :

Téléphone :

E-mail :

### LOGEMENT

1 N° de parcelle :

2 N° de bâtiment (plaquette sur la porte d'entrée principale du bâtiment) :